



C2620-Filières d'excellence-Transition écologique

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.133

Séance du 14 avril 2022

Attribution de subvention et convention associée avec le CIBI-Le Vivant et la Ville (période 2022-2024).

Date de la convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 15 avril 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le courriel de demande de subvention de l'association CIBI – Le Vivant et la Ville en date du 4 janvier 2022 ;
- Vu le budget principal, au chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », nature 6574 : « subventions aux organismes de droit public », fonction 90 : « interventions économiques ».

Contexte

L'Association CIBI-Le Vivant et la Ville est issue de la fusion des associations CIBI (Conseil International Biodiversité et Immobilier) et Le Vivant et la Ville. Les deux associations réunies œuvrent pour le développement de la filière écologie urbaine. Elles visent à favoriser l'intégration de la biodiversité et, plus largement, du vivant dans la ville.

L'Association constitue un lieu de rassemblement d'une nouvelle filière du vivant, de la biodiversité urbaine, de l'amont à l'aval, de la maîtrise d'ouvrage à l'exploitation en passant par la maîtrise d'œuvre et l'exécution et comme le centre de ressources et d'expertises de référence, à l'interface entre les centres scientifiques et techniques, les opérateurs économiques et les usagers.

Elle a développé différents outils pour asseoir cette dynamique :

- Une aide au management de projets et à la valorisation des plus exemplaires, avec les labels BiodiverCity ;

- Un ensemble d'espaces et de moments de partage d'informations et de retours d'expérience techniques avec le comité technique et ses groupes de travail, ainsi qu'une offre de formation amenée à s'étoffer ;
- Un espace de réseautage pour innover ensemble, de mutualisation d'expertises et de partage d'info, les Vivant'Jeudi, ainsi qu'une veille active sur les tendances métiers et les appels à projets innovants, diffusée mensuellement sous la forme d'une newsletter.

Les actions de l'Association mettent l'accent sur le renforcement d'une dynamique collaborative entre membres, la communication inter-membres, mais également la communication externe, la veille stratégique ainsi que des groupes de travail thématiques. Soucieuse de la continuation des travaux et de l'activité de l'Association, Versailles Grand Parc a décidé de poursuivre le soutien qu'elle apporte à l'association CIBI-Le Vivant et la Ville au titre de la période 2022-2024, en renouvelant la convention.

Les engagements de Versailles Grand Parc sur la période 2022-2024 sont les mêmes que ceux de la période 2019-2021, à savoir :

- Accepter que l'Association puisse établir son siège social à l'adresse de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit au 6 avenue de Paris à Versailles ;
- mettre à disposition un bureau au siège de Versailles Grand Parc. Cette mise à disposition ne comprend pas les équipements de type informatique, les liaisons téléphoniques et informatiques et les divers consommables (fournitures de bureau) ;
- donner l'accès à des salles de réunions à l'Association dès lors que celle-ci les signale dans le planning général de gestion de l'occupation des dites salles, au moins quinze jours en avance, et sous réserve de disponibilité ;
- réserver un soutien d'une enveloppe budgétaire annuelle globale maximale de 6 400 € (six mille quatre cent euros).

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'attribuer la subvention de la communauté de Versailles Grand Parc au bénéfice de l'association CIBI-Le Vivant et la Ville à hauteur de 6 400€/an sur la période 2022-2024 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.